

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 18/12/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 18/12/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 18/12/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_521-DE
	7.1.2	Délibération afférente aux actes budgétaires

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

12

Séance Publique ordinaire du **15 décembre 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 5 décembre 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, Renée MIQUEL ZASSO, M. Éric MATTIUSSI, Mmes Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
M. Ghislain de FLAUJAC,
M. Loïc DÉANGLES,
M. Frank GOBBATO,
Mme Françoise LACAPERRE,
M. Julien PELLICER,
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ACHÉ à Mme Sylvie COUDERC
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
M. Julien PELLICER à M. Marc DUGROS

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Émilie SARRAN

Objet : Budget Communal - Proposition d'ouverture de crédit

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Madame l'adjointe au Maire rappelle que l'alinéa 3 de l'article L 1612-1 du CGCT précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (choix initial du vote du budget au sein de la commune) du budget 2025.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires.

Elle propose donc de porter cette ouverture anticipée pour 2026, à hauteur de 25 % des crédits d'investissements votés au titre de l'exercice 2025.

Budget	Article	Désignation	Montant réel inscrit	Montant autorisé (max 25%)
Budget Principal	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	77 000.00	19 250.00
	204	Subvention d'équipement versées	10 000.00	2 500.00
	2111	Terrains	22 000.00	5 500.00
	2128	Autres agencements et aménagements	145 278.15	36 319.54
	2131	Bâtiments publics	536 984.00	134 246.00
	2132	Bâtiments privés	1 488.00	372.00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	262 918.07	65 729.52
	2151	Réseaux de voirie	10 000.00	2 500.00
	2152	Installations de voirie	30 000.00	7 500.00
	2153	Réseaux divers	23 000.00	5 750.00
	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	22 500.00	5 625.00
	2157	Matériel et outillage technique	90 000.00	22 500.00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 600.00	5 150.00
	2182	Matériel de transport	75 000.00	18 750.00
	2183	Matériel informatique	12 000.00	3 000.00
	2184	Matériel de bureau et mobilier	700.00	175.00
	2185	Matériel de téléphonie	2 700.00	675.00
2188	Autres	48 350.00	12 087.50	

Les dépenses ainsi autorisées, dans l'attente du vote du budget engagé par la commune, dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver l'ouverture anticipée des crédits ainsi exposée au titre du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,
Émilie SARRAN




Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN




Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 17 DEC. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 17 DEC. 2025